

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Paris, le 23 MARS 2010
N° 694 ANSSI/SR

*Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information*

*Affaire suivie par la Cellule Contrôle
Tél : 01.71.75.82.75*

**Le directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information**

à

**Monsieur le directeur de la société Tandberg Telecom AS
Philip Pedersens vei 20
1366 Lysaker
Norway
(à l'attention de Madame Ann Katrine Kolstad)**

Monsieur le directeur,

J'ai bien reçu le 17 mars 2010 votre dossier, enregistré sous le n° 1003093, par lequel vous déclarez notamment les opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis et vers un État membre de la Communauté européenne du moyen de cryptologie suivant :

TANDBERG EX90.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 5 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007, j'atteste par la présente que vous vous êtes acquitté de l'obligation déclarative relative aux opérations susmentionnées. Je vous informe que vous pouvez procéder dès à présent librement aux opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis ou vers un État membre de la Communauté européenne de ce moyen de cryptologie.

Cette attestation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.

La présente attestation ne constitue en aucun cas une indication sur la qualité de ce moyen de cryptologie ou une recommandation de la part de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-amiral Michel BENEDITINI
Directeur général adjoint

